



Conséquences financières divorce pour faute ou consentement mutuel

Par **spanuthe**, le **28/05/2009** à **20:26**

Bonjour, je reviens vers vous car vous m'avez donné des conseils sur un choix de procédure pour un divorce et je vous en remercie. Vous me conseilliez de prendre un divorce pour faute plutôt qu'une procédure par consentement mutuel. Comment puis-je calculer financièrement ce que cela me coûterait dans l'une et l'autre procédure. Dans le consentement mutuel j'évoquais une pension alimentaire pour des étudiantes dans le supérieur à ma charge à 85 % (avec un minimum de 500 EUROS par fille, une prestation compensatoire de 50000 euros, puis la moitié du bien immobilier une fois vendu. Dans un divorce pour faute combien cela me coûtera-t-il ? Je ne souhaite pas laisser ma femme dans la déchéance, mais je ne peux pas vivre sous cette emprise financière. Que faudrait-il que je paye dans un divorce pour faute, quelle est la loi et mes obligations ? pensions, prestations compensatoires, immobilier ?? je vous remercie de votre attention et attends votre réponse merci de votre compréhension

Par **Marion2**, le **28/05/2009** à **21:26**

Bonsoir, Pour un divorce avec consentement mutuel, votre épouse et vous devez être d'accord sur tout et le JAF ne fait qu'officialiser ce que vous avez décidé. En revanche, si vous n'êtes pas d'accord avec votre épouse sur ce qu'elle vous réclame, vous n'avez pas intérêt à accepter un divorce par consentement mutuel. Dans ce cas, seul le Juge aux Affaires Familiales est habilité à fixer le montant d'une pension alimentaire et d'une prestation compensatoire. Cordialement.